

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 juillet à 17 heures, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

M. POIRON Jean-Pierre
Mme COLLON Colette

M. SERRAILLE Michel
Mme VIAL Simone
M. JACQUEMOT Jean-Paul

Excusés :

M. PALAIS Jean-Claude (Pouvoir à COLLON Colette)
Mme ESCOFET Danièle
M. POMMIER Philippe

Secrétaire de séance : COLLON Colette

2023.02.01

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL à raison de 20 h hebdomadaires à compter du 19 février 2024**

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite

d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la saisie du Comité Technique compétent en date du 25 juillet 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration lors de la séance du 18 juillet 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, échelle C1, en raison d'une réorganisation des services consécutive à un départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 33 h hebdomadaires et au déplacement de l'agence postale communale au Vival ;

La Présidente propose à l'assemblée,

1. la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 33 heures hebdomadaires au 1^{er} avril 2024,
2. la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20/35^{èmes}), à compter du 19 février 2024,
3. à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif, échelle C1,
4. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - service repas scolaires et entretien de la cantine scolaire
 - gestion de la médiathèque
 - petites tâches administratives
5. la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

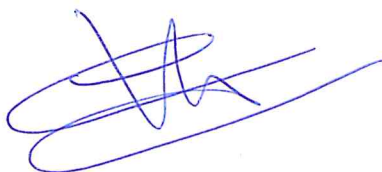
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, décide à l'unanimité des membres présents :

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, employé aux services cantine et médiathèque et pour de petites tâches administratives au secrétariat de mairie, au grade d'adjoint administratif échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 19 février 2024,
2. de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 33 heures hebdomadaires au 1^{er} avril 2024,
3. Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste,
4. précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique,

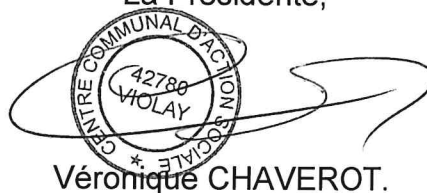
Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

5. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Secrétaire de séance,
Colette COLLON



Pour extrait conforme
Fait à VIOLAY, le 25 juillet 2023
La Présidente,



Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame la Présidente,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230718-20230201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

